

FONCIERE PARIS NORD
Société Anonyme au capital de 564 748,34 euros
Siège social : 15 rue de la Banque
75002 - PARIS
542 030 200 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2014

Le jeudi trente janvier deux mille quatorze, à onze heures, au Centre d'Affaires Paris-Nord - 183 avenue Descartes – 93150 LE BLANC MESNIL, les actionnaires de la Société FONCIERE PARIS NORD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur deuxième convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de réunion a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 décembre 2013. Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} janvier 2014 et dans le journal LA LOI du 1^{er}/2 janvier 2014.

L'Assemblée Générale Ordinaire convoquée le 17 janvier 2014 n'a pas pu délibérer faute de réunir le quorum requis.

Un deuxième avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal LA LOI du 20 janvier 2014.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Le cabinet KAUFMANN & Associés, co-Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent.

Le cabinet IERC, co-Commissaire aux Comptes titulaire pressenti, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, représenté par Madame Frédérique BLOCH, est présent.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Richard LONSDALE-HANDS, en sa qualité de Président Directeur Général.

Sont désignés en qualité de scrutateurs de l'Assemblée, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix :

- Foncière 7 Investissement,
- Vandomia Enterprises Company Limited,

Le bureau de l'Assemblée désigne en qualité de secrétaire Madame Cécile Durand.



La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 770 106 actions regroupées (FR0011277391) et aucune action non regroupée (FR0000064594).

Pour le calcul du quorum et des droits de vote, il est précisé que la parité utilisée est celle qui a été mise en place dans le cadre de l'opération de regroupement d'actions décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 mai 2012, à savoir : 1 (une) action nouvelle contre 100 (cent) actions anciennes.

Le Président rappelle que, conformément à l'article 40 des statuts, sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis en Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

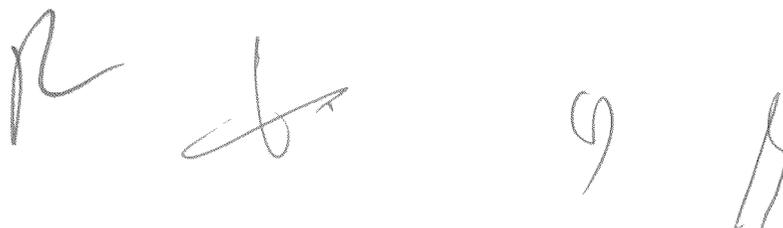
Sont mis à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 décembre 2013,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 1^{er} janvier 2014 et dans le journal LA LOI du 1^{er}/2 janvier 2014,
- la copie du second avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal LA LOI du 20 janvier 2014,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes accompagnées des accusés de réception,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- les statuts,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une formule de demande d'envoi de documents.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



A titre Ordinaire :

- Nomination d'un nouveau co-Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un nouveau co-Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président procède à la lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

A titre Ordinaire

Première résolution (Nomination d'un nouveau co-Commissaire aux Comptes titulaire)

Après débat à la suite de la remarque d'un actionnaire, le Président propose à l'Assemblée de rejeter la rédaction de la première résolution telle que publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 13 décembre 2013 et modifiée dans l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} janvier 2013 et dans le journal LA LOI du 1^{er}/2 janvier 2014.

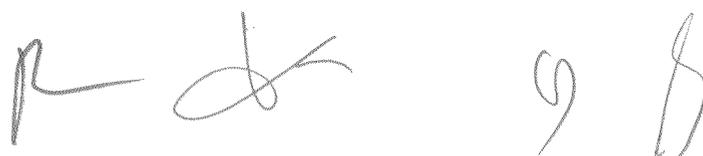
TEXTE ORIGINAL :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission du Cabinet DELOITTE & Associés, co-Commissaire aux Comptes titulaire, et décide de nommer en remplacement le cabinet IERC - Institut d'Expertise et de Révision Comptables – 81 bis rue de Bellevue – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 310 981 576 et représenté par Madame Frédérique BLOCH, aux fonctions de nouveau co-Commissaire aux Comptes titulaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée Générale précise que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 feront l'objet d'un audit et d'une certification par les cabinets IERC et KAUFMANN & Associés.

Cette résolution mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

<i>VOIX POUR :</i>	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>VOIX CONTRE :</i>	<i>770 106</i>	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>ABSTENTION :</i>	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>



RESOLUTION AMENDEE :

Le Président propose alors à l'Assemblée d'adopter la première résolution sous la rédaction suivante :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission du Cabinet DELOITTE & Associés, co-Commissaire aux Comptes titulaire, et décide de nommer en remplacement le cabinet IERC - Institut d'Expertise et de Révision Comptables – 81 bis rue de Bellevue – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 310 981 576 et représenté par Madame Frédérique BLOCH, aux fonctions de nouveau co-Commissaire aux Comptes titulaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confie au cabinet IERC, représenté par Madame Frédérique BLOCH, en qualité de nouveau co-Commissaire aux Comptes titulaire, la mission visant à certifier les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR :	770 106	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
VOIX CONTRE :	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
ABSTENTION :	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)

Deuxième résolution (Nomination d'un nouveau co-Commissaire aux Comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission du Cabinet B.E.A.S., co-Commissaire aux Comptes suppléant, et décide de nommer en remplacement Madame Maryse LE GOFF, domiciliée 8 avenue du Président Wilson – 75116 PARIS, aux fonctions de nouveau co-Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR :	770 106	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)



